

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Saison 2024-2025

Ce règlement a été établi pour :

- Accueillir les jeunes dans les meilleures conditions.
- Assurer le bon fonctionnement de l'organisation de la structure.

RGPD – Charte des données personnelles


La structure « MJCI Les Clarines », association loi de 1901, est une structure intercommunale d'éducation populaire qui regroupe trois grands secteurs. En partenariat avec les communes alentours (CC4R et Bogève), elle propose un accueil de loisirs pour les enfants de la petite section à la 5ème, un espace dédié aux jeunes de la 4ème à la Terminale ainsi qu'un large choix d'activités de sports et de loisirs pour tous les âges.

A ce titre, elle collecte et traite de nombreuses données à caractère personnel pour son compte dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données et dans les conditions exposées ci-après.

La charte de données personnelles a pour objet de décrire les principes mis en œuvre par la MJCI Les Clarines, afin de respecter le règlement de traitement des données personnelles et de protéger la vie privée des personnes physiques dont les données sont traitées.

Elle est disponible sur notre site Internet, rubrique « Charte des données personnelles ».



 Mjci les clarines

 @ajilafabrik

Contacts :

MJCI les Clarines
111, Clos du Pré de la Cure
74250 Viuz en Sallaz

Contacts directs

Eléonore (CM2-5^{ème})
06.47.25.59.56 passerelle@mjci.net
Corentin (CM2-5^{ème})
06.80.35.21.76 fabrik@mjci.net
Julie (à partir de la 4^{ème})
06.43.32.24.02 jeunes@mjci.net



L'Accueil Jeunes Intercommunal (AJI) appelé « Fabri'k », accueil collectif de mineurs est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. Il fonctionne sous la responsabilité de directeurs et d'animateurs qualifiés.

L'esprit « Fabri'k » c'est quoi ?

Les jeunes sont accueillis dans un espace qui leur est dédié, convivial, à l'écoute et dans le respect de tous. Il fonctionne de manière autonome aussi bien dans le choix, l'achat et la confection des repas. Les jeunes ont en charge la gestion des tâches de la vie quotidienne, le rangement et la décoration de leur espace. Ils sont invités à construire au maximum les programmes d'activités selon leurs souhaits pour s'investir sur leurs temps de loisirs.

1 - Le fonctionnement de l'Accueil Jeunes Intercommunal (AJI)

L'Accueil jeunes Intercommunal se situe au 111 Clos du Pré de la Cure à 74250 Viuz en Sallaz.

Ouverture de l'accueil jeunes :

1.1 L'accueil libre*:

- Les soirs de la semaine du lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 18h30 (goûters à prévoir).
- Certains samedis de 14h à 18h (repas et/ou goûters à prévoir).
- Certains vendredis de 18h à 22h30 (sur inscription pour les soirées ados).

**L'accueil libre : est un accueil ouvert à tous les jeunes adhérents, gratuit, sans inscription au préalable. Les jeunes peuvent aller et venir selon leurs souhaits et se saisir des différents espaces ou matériel mis à leur disposition à la Fabri'k. Un animateur est toujours présent pour proposer des activités selon les souhaits retenus par les jeunes.*

1.2 L'accueil des mercredis pour les CM2 (à la journée) :

Arrivée échelonnée de 7h30 à 9h et départ échelonné de 16h30 à 18h30.

1.3 L'accueil des mercredis pour les 6^{ème}/5^{ème} (à la demi-journée) :

Une navette est mise en place pour venir chercher votre enfant à la sortie du collège. Une autorisation parentale est obligatoire. Les jeunes rejoindront le groupe pour le repas du midi et le reste de la journée.

1.4 L'accueil des vacances :

Pendant les petites vacances scolaires (sauf Noël) et vacances d'été (juillet et août).

Arrivée le matin entre 7h30 et 9h et départ le soir entre 16h30 et 18h30. Le repas du midi et le goûter sont fournis.

Affaires à apporter :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| - Une tenue vestimentaire adaptée à la météo et aux activités + chaussures adaptées | - Une casquette |
| - Un sac à dos | - Une paire de lunettes de soleil |
| - Une gourde | - Une crème solaire |

Attention, en fonction du planning, nous pouvons demander aux familles de fournir les repas ou d'autres éléments nécessaires.

Le jeune est responsable de tout objet de valeur ou non qu'il emmène. La MJCI décline toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol.



Programme d'animation :

Un livret annuel avec l'ensemble des actions jeunesse est disponible chaque année et est visible sur notre site internet www.mjcilesclarines.fr, ainsi que le projet pédagogique de la Fabri'k. Pour les vacances, les plaquettes avec les temps forts sont disponibles un mois avant et seront également visibles sur le site internet de la MJCI, facebook MJCI Les Clarines et instagram : @ajilafabrik.

2 - Les conditions d'admission à l'accueil jeunes intercommunal (AJI)

L'enfant doit être scolarisé entre le CM2 et la terminale.

2.1 Les conditions pour l'accueil libre (soirs, soirées...)

Il n'y a pas de dossier d'inscriptions à réaliser, nous demandons simplement la fiche sanitaire (disponible sur notre site internet) complétée et mise à jour chaque année.

L'accès à l'accueil libre les soirs de la semaine, et les samedis après-midi est gratuit, seule l'adhésion annuelle est demandée (10euros). Le règlement de cette cotisation s'effectue en totalité à l'inscription et est non remboursable.

Si le jeune arrive et/ou repart seul, merci de bien cocher la case correspondante sur la fiche sanitaire.

2.2 Les conditions pour l'accueil des mercredis et des vacances

➤ Réalisation d'un dossier d'inscription chaque saison (renouvelable à chaque rentrée)

Le responsable légal du jeune doit constituer un dossier d'inscription en fournissant les documents suivants :

- ✓ Copie des vaccinations à jour du carnet de santé du jeune, conformément aux règles en vigueur (R-3111-8 du Code de la Santé Publique)
- ✓ Le(s) dernier(s) avis d'imposition (du foyer prenant en charge les inscriptions à la MJCI). Si non transmis, le tarif appliqué sera celui de la tranche QF la plus élevée.
- ✓ Une fiche sanitaire* de liaison dûment remplie et signée par le responsable légal.
- ✓ Une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.
- ✓ Un RIB (Mandat SEPA à signer après transmission du RIB) (nouvelles familles uniquement ou en cas de changement de coordonnées bancaires).
- ✓ Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport de l'enfant.
- ✓ Une autorisation de sortie du territoire* remplie et signée par le responsable légal + photocopie de la carte d'identité du responsable légal.
- ✓ Si le jeune arrive et/ou repart seul, merci de bien cocher la case correspondante sur la fiche sanitaire.

Ces documents doivent être à jour au moment de la présence du jeune, tout changement devra nous être indiqué.

*Documents à télécharger sur Inoé (espace famille, disponible via notre site Internet)

Nous ne pouvons accepter un jeune présentant des symptômes contagieux (fièvre ou porteur de symptômes viraux, de parasites, poux...).

En cas de traitement médical à prendre par le jeune pendant le temps d'accueil, vous devez obligatoirement fournir le médicament dans son emballage d'origine accompagné de l'ordonnance médicale.



En cas de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) il est indispensable de le spécifier sur la fiche sanitaire et de prendre contact avec la direction pour préparer au mieux la venue du jeune.

➤ **Inscriptions / annulations :**

Inscriptions :

L'accès aux inscriptions pour les jeunes est ouvert uniquement après dépôt et validation du dossier d'inscription sur la plateforme INOE (disponible sur notre site Internet)

Les demandes de pré-inscriptions se font **toutes** sur INOE, dans l'Espace Famille. Les accès vous sont ouverts après validation du dossier d'inscription. Les mercredis, les inscriptions sont à faire au plus tard le jeudi de la semaine précédente.

Aucune inscription ne sera prise par mail, courrier ou téléphone.

Pour les petites vacances, les inscriptions se font tout au long de l'année à compter du vendredi 20 septembre 2024 et pour les vacances d'été à partir du mercredi 2 avril 2025.

Le paiement devra être effectué obligatoirement avant les vacances scolaires. Possibilité de paiement échelonné. Pour les mercredis, le paiement a lieu à la fin du mois.

Annulations pour les activités/journées sur inscriptions :

Pour les mercredis, vous pourrez modifier vos inscriptions sans frais jusqu'à un mois avant la date annulée.

En dehors de ce délai, l'inscription sera facturée sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Pour les vacances, toute annulation avant celles-ci et à moins d'un mois entraînera une retenue financière de 50% du montant global annulé sauf sur présentation d'un justificatif médical. Une annulation ou absence pendant la période des vacances sera facturée au prix de la journée sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Toute annulation devra être faite par écrit : par email à ali@mjci.net

Les frais engagés lors des rejets de prélèvement seront refacturés aux familles.

Seul le justificatif médical concernant directement l'enfant est accepté pour ne pas facturer une inscription.

Imprévus :

Pour des raisons d'organisation, nous vous demandons de prévenir en cas d'absence, le jour-même au 06.47.25.59.

➤ **Obligations du responsable légal**

Le responsable légal du jeune :

- À l'obligation de remplir et de signer la fiche sanitaire.

Obligations pour l'ensemble des personnes responsables de l'enfant (susceptibles de venir le chercher ou de le déposer)

- S'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à s'y conformer.

- A l'obligation de remplir et de signer la fiche sanitaire de liaison.

- Doit obligatoirement notifier à un animateur qu'il récupère son jeune avant le départ.

- Doit signaler aux animateurs si son jeune arrive/repart seul en l'indiquant sur INOE.



- Se doit de respecter les horaires de fonctionnement afin de ne pas désorganiser le temps de loisirs.

- En cas de retards répétés, après trois rappels de notre part, l'accueil de loisirs se donnera le droit de ne pas accepter le jeune.

- La direction se réserve le droit de ne pas laisser partir un enfant si les conditions de sécurité ne semblent pas remplies au départ de l'enfant.

Tarifs

A partir de la 4^{ème}, le tarif sera appliqué en fonction de l'activité prévue la journée.

Pour les journées sur inscription des CM2-5^{ème} (mercredis et vacances), les tarifs sont à retrouver ci-dessous.

	Quotient Familial	Journée Vacances	Journée Mercredi	Mercredi après-midi (avec repas) Collégiens uniquement
Résidents CC4R et Bogève	0-800* (bénéficiaires de l'aide aux vacances CAF74)	17 € (-11 € d'aide de la CAF74)	14 €	9,75 €
	0-1000 (non bénéficiaires de l'aide aux vacances CAF74)	17 € (-1 € d'aide)	21 € (-6,50 € d'aide)	13 €
	1001-1200	23,50 € (-6 € d'aide)	26,50 € (-6,50 € d'aide)	16,25 €
	1201-1800	29,50 € (-6 € d'aide)	32,50 € (-6,50 € d'aide)	19,25 €
	1801-2400	34 €	36 €	21,50 €
	2401-3000	37 €	40 €	23,50 €
	3001-5000	40,50 €	42,50 €	24,75 €
	5001 et +	45 €	48 €	28 €
Extérieurs**	0-800* (bénéficiaires de l'aide aux vacances CAF74)	49 € (-11 € d'aide de la CAF74)	52 €	30 €
	801 et +	49 €	52 €	30 €

Adhésions :

Enfants résidents CC4R et Bogève	Enfants extérieurs**
10 €	20 €

*Tarif applicable sur présentation de l'attestation d'aide aux vacances de la CAF

Tarif repas : Inclut dans le prix de la journée.

****Extérieur** : Résidents hors communes de la CC4R et de Bogève.

***Aide de la CC4R ou Bogève. Le montant des aides de la CC4R est actuellement en cours de validation pour 2024-2025.

L'utilisation des téléphones portables :

Il est autorisé que les jeunes viennent avec leur téléphone mais leur utilisation sera limitée durant le temps d'accueil : jamais pendant les temps collectifs (temps de repas, activités, sortie...) si le jeune ne respecte pas cette règle l'animateur se donnera le droit de confisquer l'objet.

Il est demandé aux parents de bien vouloir passer par les animateurs en cas d'imprévu ou de questions afin de ne pas déranger le jeune pendant son activité (cf contact téléphonique des animateurs plus haut)

La consommation d'alcool et de stupéfiant :

Comme indiqué dans la législation française, la consommation d'alcool et de stupéfiant est strictement interdite au sein de l'accueil "jeunes" et proche du bâtiment sous réserve d'expulsion.

La consommation de tabac :

Les jeunes se déclarant fumeurs doivent venir se déclarer auprès des animateurs. En lien avec la famille, les règles seront établies : il sera interdit de fumer en présence d'autres jeunes (même fumeurs) et en dehors de l'espace prévu. Sa consommation sera interdite pendant les temps collectifs (temps d'activité, sorties...) et le jeune devra les respecter. L'animateur se réserve le droit d'adapter les règles en cas d'abus.

Difficultés rencontrées avec un jeune :

La direction se réserve le droit de ne plus accueillir un jeune dont le comportement ne serait pas compatible avec le bon fonctionnement de l'accueil, et ce après plusieurs échanges avec le jeune et son représentant légal pour essayer de mettre en place des solutions.

La direction se réserve le droit de ne pas laisser partir un jeune si les conditions de sécurité ne semblent pas remplies au départ de ce dernier.